APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mise à disposition d'un emplacement pour activité saisonnière de petite restauration au lac de Lamoura

Contexte et objet de la Consultation

Le lac de Lamoura, est un espace naturel préservé qui accueille de nombreuses activités de plein nature tout au long de l'année. En période estivale, il propose notamment une zone de baignade et constitue le point de départ d'activités de randonnée. En hiver, il est bordé de pistes de ski de fond et de raquettes à neige. Lorsque les conditions météorologiques le permettent, il se transforme en patinoire naturelle. Le site accueille en moyenne, lissée sur l'année, 200 personnes par jour (400 personnes/jour pour la période estivale).

La commune de Lamoura est gestionnaire de cet espace et délègue cette compétence à la Communauté de communes de la Station des Rousses du 1er mai au 30 septembre. Ainsi, les deux collectivités organisent conjointement l'accueil du public sur cet espace et souhaitent enrichir les services proposés sur le site avec une offre de petite restauration/snacking, en période d'affluence (vacances scolaires, week-ends). Dans cette perspective, les collectivités souhaitent mettre à disposition d'un prestataire un emplacement dédié à cette activité.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'identifier un opérateur en mesure de proposer une offre de restauration adaptée aux caractéristiques du site et aux besoins des visiteurs. Il vise également à définir les modalités de mise à disposition de l'emplacement et à encadrer les conditions d'exploitation de l'activité dans le cadre d'une convention conclue avec le prestataire retenu.

Caractéristiques de l'emplacement et conditions techniques d'installation

L'emplacement proposé est situé à proximité immédiate du bâtiment d'accueil (sanitaires), ainsi que du parking. Il bénéficie d'une situation privilégiée, au départ des activités de promenade, raquettes et ski nordique et à environ 100 mètres de la zone de baignade.

L'espace mis à disposition comprend une surface dédiée à la vente, d'une superficie maximale de 10 m^2 (plan en annexe 1), ainsi que la possibilité de disposer d'un espace complémentaire sur le parking pour des besoins de stockage, sous la forme d'une installation fixe ou d'un véhicule. La zone exacte de l'emplacement pourra être adaptée fonction du mode de vente retenu (emplacement uniquement sur le parking pour un food-truck…).

L'emplacement est mis à disposition sans aménagement préalable de la part de la collectivité en dehors du réseau d'électricité. Le prestataire assure donc, à ses frais, l'aménagement et l'organisation de l'espace, dans le respect des réglementations en vigueur.

Les modalités d'installation pourront être adaptées au mode de vente retenu (food-truck, roulotte, kiosque ou autre dispositif), sous réserve de validation préalable par la collectivité.

Offre de restauration attendue

Les collectivités recherchent un prestataire proposant une offre de petite restauration et de snacking adaptée aux activités pratiquées sur le site et aux périodes de fréquentation. L'offre pourra notamment comprendre les prestations suivantes :

- La vente de boissons sans alcool.
- Une offre de snacking sucré : crêpes, gaufres, glaces et autres produits similaires.
- Une offre de petite restauration salée.

Les candidats devront présenter, dans leur dossier de candidature, une proposition de carte détaillant les produits et les boissons envisagés, ainsi que le concept de restauration proposé. Cette offre pourra faire l'objet d'ajustements, en concertation avec les collectivités, afin de répondre au mieux aux besoins du site et du public accueilli. Une attention particulière sera portée aux candidatures privilégiant, dans la mesure du possible, des produits biologiques, de saison et issus de circuits courts ou de producteurs locaux.

Période d'exploitation

Période Estivale (compétence Communauté de communes) :

La période d'exploitation souhaitée entre le 1er mai et le 30 septembre 2027 est la suivante :
- 1-2 / 6-7-8-9 / 15-16-17 / 22-23 / 29-30 mai
- 1er au 30 juin
- 1er au 31 juillet
- 1er au 31 août
- 1er au 13 septembre

Les jours de présence pourront être adaptés en fonction des conditions météorologiques et de l'affluence sur le site.

Période Hivernale (compétence commune de Lamoura) :

Les jours de présence en période hivernale sont à définir sur proposition du candidat entre le 1er décembre 2026 et le 30 avril 2027 avec une présence souhaitée les week-ends et en période de vacances scolaires hivernales.

Durée et conditions d'occupation

La présente autorisation est consentie pour une durée d'une année allant du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027. Toute poursuite de l'activité au-delà de cette date nécessitera le renouvellement de ladite convention avec la collectivité compétente. Celle-ci devra faire l'objet d'un accord exprès préalable et ne pourra en aucun cas être tacitement reconduite.

Conditions financières

Les recettes de ces espaces seront encaissées directement par le prestataire, qui en conservera le bénéfice.

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation du domaine public, à la Communauté de communes de la Station des

Rousses entre le 1er mai et le 30 septembre et auprès de la Commune de Lamoura en dehors de cette période.

L'occupant réglera une redevance journalière pour l'occupation du domaine public calculé au mètre linéaire en fonction de l'installation retenue sur les bases suivantes :

- 2,2€ par mètre linéaire et par jour d'exploitation pour la Communauté de communes soit entre le 1er mai et le 30 septembre.
- 2€ par mètre linéaire et par jour d'exploitation pour la commune de Lamoura entre le 1er octobre et le 30 avril.

Le prestataire participera à hauteur de 75% de la facture totale du branchement électrique (à ajuster en fonction des besoins réels selon les installations utilisées).

Cette redevance sera payable au 31 mars pour la partie hivernale et au 30 septembre à la Caisse du Trésorier de Saint-Claude – 7ter Rue Reybert - 39200 SAINT-CLAUDE.

Modalités de candidature et de sélection

Critères de sélection des candidats

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :
- La capacité à répondre à la demande au regard du nombre de personnes accueillies.
- La diversité et la qualité des produits proposés (valorisation des circuits courts et utilisation des produits bios).
- L'attractivité des tarifs proposés pour chaque produit.
- La présentation et l'esthétisme de l'installation.
- Les actions en faveur de l'environnement et du développement durable (gobelets réutilisables…).

Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra fournir un dossier complet permettant d'évaluer les critères d'attribution énoncés précédemment. Ce dossier devra comprendre les éléments suivants :

- Un descriptif des installations de vente et de stockage ainsi que des photos associées.
- Un descriptif des produits proposés à la vente et la grille tarifaire appliquée.
- Les justificatifs réglementaires applicables à l'activité (normes de sécurité et d'hygiène).

Modalités de dépôt des candidatures et calendrier

Les candidatures sont à adresser avant la date du 30 novembre 2026 par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@cc-stationdesrousses.fr

Une visite préalable du site pourra être organisée à la demande des candidats afin de prendre connaissance des caractéristiques de l'emplacement et des contraintes techniques.

Contact pour plus de renseignements :
Mme Julia HUSSON - j.husson@cc-stationdesrousses.fr - 03.84.60.52.60

Annexe : plan de situation

